



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPs

MAI 2018

Site Internet:

www.prignac-et-marcamps.fr

prignac-marcamps@orange.fr

Contact : lettremonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

P 1 Rentrée scolaire 2018 / 2019

Dossier d'inscription : bus,
cantine, garderie, P.A.I
Site internet

P 2 à 6 Réunion du Conseil Municipal : séance du 12 avril 2018

P 7 Dépôts sauvages

P 8 Conteneur à verre Désherbage cimetières

P 9 Club de tennis

P 10 Repas de la chasse Commémoration du 8 mai Départ M. FRENEAU Bibliothèque municipale

RENTREE SCOLAIRE 2018 / 2019

Vu la délibération n° 20180125-3 du 25 janvier 2018 sur le devenir des TAP et la décision du conseil municipal de passer à la semaine de 4 jours ;

Vu le compte rendu du dernier conseil d'école du 27 février 2018 faisant apparaître que la majorité des parents souhaite établir les horaires comme suit :

9 h 00 – 12 h 00 / pause méridienne / 13 h 30 – 16 h 30



DOSSIER D'INSCRIPTION 2018 / 2019

Transport scolaire - Cantine - Garderie - P.A.I

Les dossiers d'inscription seront distribués dans les cahiers d'école des élèves début juin. Pour les enfants nouvellement inscrits à l'école, les parents peuvent retirer le dossier en mairie ou le télécharger et l'imprimer sur le site internet de la commune : www.prignac-et-marcamps.fr « Rubrique jeunesse ».

Ce dossier est à retourner au plus tard le **25 juin à la Mairie** par courrier au 85 avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps ou en le déposant directement en Mairie.

Comme l'année dernière, le règlement de la cantine ainsi que le transport scolaire se feront par facturation, à régler soit directement par chèque à la trésorerie soit par prélèvement bancaire. Le paiement de la garderie reste inchangé.

Les éléments que vous allez nous communiquer nous sont indispensables pour établir les factures et remplir les conditions de facturation demandées par la Trésorerie en ce qui concerne le recouvrement. Ils sont aussi nécessaires pour la sécurité et la santé de votre enfant notamment concernant le transport scolaire ou les P.A.I (Projet d'Accueil Personnalisé).



SITE INTERNET

Le site internet de la commune vous permet d'obtenir de nombreuses informations sur le village et les différents services intercommunaux, départementaux, régionaux : Ecole, P.L.U, commerçants, artisans, et associations sur Prignac et Marcamps par exemple, CDC du Cubzaguais, SIAEPA, Préfecture, démarches en lignes ...

Lors du repas des aînés du dimanche 15 avril organisé par la Municipalité et celui de la chasse du samedi 5 mai organisé par l'A.C.C.A, de nombreuses photos ont été prises sur le vif. N'hésitez pas à vous rendre sur le site pour profiter du souvenir de ces moments agréables.

Site Internet : www.prignac-et-marcamps.fr : Rubrique : la commune Sous titre : photothèque



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 12 avril 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 12 avril 2018 à 19 H 00, sous la présidence de Monsieur Michel Gaillard, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Vote du Compte de Gestion 2017 ;
Vote du Compte Administratif 2017 ;
Vote affectation du compte de résultat ;
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 ;
Vote du Budget Primitif 2018 ;
Vote indemnité de conseil comptable du trésor 2017 ;
Vote suppression de la régie « cantine » ;
Vote exclusion du champ du droit de préemption urbain des ventes de lots du lotissement « le Merlot » ;
Vote composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Informations et questions diverses

Rapport des commissions
Lecture de la charte des élus
Point sur le projet de travaux école

Date de convocation : 6 avril 2018

Etaient présents : Messieurs Michel GAILLARD, Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE, Louis AREVALO, Jérémy CHEVET, Henri PEREIRA RAMOS, Jean-Paul MOUCHAGUE, Mesdames Gaëlle ANDRIEU, Corine LEVREAUD, Géraldine GOGUERY, Mélanie BERENGUER, Isabelle DAGORN.

Excusé(s) : Marie-Christine BOUCHET (pouvoir à Corinne LEVREAUD), Isabelle ROBERTI (pouvoir à Henri PEREIRA RAMOS), Philippe TALBOT (pouvoir à Géraldine GOGUERY).

Secrétaire de séance : Mélanie BERENGUER

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS remarque que dans le précédent compte-rendu du conseil il y a des propos qui sont non écrits et pourtant qui ont été évoqués, mais il y a également des propos qui ont été écrits mais non-dit.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS demande que soit rectifié le compte-rendu concernant le vote de la gratuité des repas aux élus : Madame Isabelle ROBERTI, Messieurs Henri PEREIRA RAMOS, Jean-Paul MOUCHAGUE sont contre la gratuité des repas aux élus aux repas des aînés.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS demande à ce que lui soit communiqué les délégations qui ont été données aux adjoints.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS souhaite également revenir sur l'abstention qui a été votée concernant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et à un conseiller municipal avec délégation. Monsieur Henri PEREIRA RAMOS au nom de l'opposition avait proposé que l'enveloppe globale des indemnités soit répartie en douze. Soit un montant égal à chaque membre du conseil représentant la majorité.

Le procès-verbal du 12 mars 2018, soumis au vote et approuvé à la majorité (Pour : 12 ; Abstention : 3 Madame Isabelle ROBERTI, Messieurs Henri PEREIRA RAMOS et Jean-Paul MOUCHAGUE).

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS demande l'enregistrement des prochaines réunions de conseil municipal.

1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 12

Abstention : 3 (Madame Isabelle ROBERTI, Messieurs Henri PEREIRA RAMOS et Jean-Paul MOUCHAGUE)

Contre : 0

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS informe qu'il a envoyé des questions concernant le vote de ce point. Monsieur PEREIRA RAMOS n'a pas eu de réponse. Monsieur le Maire l'invite à nouveau à venir en mairie consulter les dossiers. Monsieur PEREIRA RAMOS veut des réponses écrites à ses questions.

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUCHAGUE, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses 893 317.18 €

Recettes 1 077 094.20 €

Excédent de clôture : 183 777.02 €

Investissement

Dépenses 512 943.07 €

Recettes 452 998.33 €

Restes à réaliser: 89 592.57 €

Besoin de financement: 129 287.37 €

Hors de la présence de Monsieur Michel Gaillard, maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2017.

Pour : 12

Abstention : 3 (Madame Isabelle ROBERTI, Messieurs Henri PEREIRA RAMOS et Jean-Paul MOUCHAGUE)

Contre : 0

3 - VOTE AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT

Résultat de la section de fonctionnement à affecter					
Résultat de l'exercice				Excédent	183 777,02 €
				Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)				Excédent	249 501,17 €
				Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)				Excédent	433 278,19 €
				Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement					
Résultat de la section d'investissement de l'exercice				Excédent	
				Déficit	59 944,74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)				Excédent	- €
				Déficit	158 935,20
Résultat comptable cumulé				Excédent	
				Déficit	218 879,94 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées					774 282,43 €
Recettes d'investissement restant à réaliser					863 875,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)					129 287,37 €
Excédent (+) réel de financement (R001)					
Affectation du résultat de la section de fonctionnement					
Résultat excédentaire (A1)					433 278,19 €
En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement					
Recette budgétaire au compte R1068					129 287,37 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement					
Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du BP N+1					303 990,82 €
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
D 002 : déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 solde exécution N-1	R001 solde exécution N-1		
	303 990,82 €	218 879,94 €	129 287,37 €		

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS interroge l'excédent au détriment d'autres investissements.

Le Maire précise que l'excédent permet les investissements d'autant que le budget investissement dépend uniquement du budget financement. Depuis 2014, les investissements se font sans emprunt, sur les fonds propres de la collectivité.

Pour : 12

Abstention : 3 (Madame Isabelle ROBERTI, Messieurs Henri PEREIRA RAMOS et Jean-Paul MOUCHAGUE)

Contre : 0

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 458 232 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018



soit :

- Taxe d'habitation = 15.74 %
- Foncier bâti = 29.16 %
- Foncier non bâti = 81.14 %

Article 2: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire précise que les taux n'ont pas changé depuis 2011.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS note que les taux sont élevés par rapport au ratios d'autre commune. Monsieur PEREIRA RAMOS demande pourquoi voter des taux s'ils ne changent pas.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation annuelle.

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS demande quel montant ont été pris en compte pour la valeur des loyers du nouveau cabinet médical et de la boulangerie. Monsieur PEREIRA RAMOS est informé que le montant des loyers doit faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS demande qu'est ce qui est compris dans la ligne de trésorerie alimentation. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a uniquement les consommables de la restauration scolaire. Le matériel ou autre n'y est pas intégré.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS informe le conseil qu'il demande encore le détail de financement de l'extension du cabinet médical et de la création de la boulangerie. Monsieur le maire l'informe que tout est consultable en Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 253 112.82 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 244 565.37 €

Après en avoir délibéré à la majorité

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 253 112.82 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 244 565.37 €

Pour : 12

Abstention : 3 (Madame Isabelle ROBERTI, Messieurs Henri PEREIRA RAMOS et Jean-Paul MOUCHAGUE)

Contre : 0

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS rappelle que si lui et les membres de son équipe s'abstiennent c'est du fait qu'ils ne souhaitent pas voter pour un budget qu'ils ne comprennent pas. Monsieur PEREIRA RAMOS aurait souhaité avoir des éléments plus précis et des réponses à ses questions qui ont été envoyées par mail à la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents sont disponibles en mairie et que pour consulter les documents il faut venir en mairie.

Madame Corine LEVREAUD rappelle que Madame Isabelle ROBERTI membre de l'opposition et membre de la commission finances était présente lors de la dernière commission.

6 - VOTE INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité

- de demander le concours du receveur trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Raphaël SARRAZIN, receveur.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS demande à combien est estimé cette indemnité. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est estimée aux environs de 600 euros annuellement.

7 - VOTE SUPPRESSION DE LA REGIE « cantine »

Sur demande de Monsieur le Trésorier suppression de la régie cantine car il n'y en a plus. En effet la collectivité établit à présent des titres de recette.

Le conseil municipal **vote pour la suppression de la régie « cantine » à l'unanimité.**

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS demande pourquoi il y a lieu de supprimer cette régie. Monsieur le Maire lui répond qu'à présent la collectivité envoie des titres de recette aux parents et que depuis il y a beaucoup moins d'impayés car la trésorerie agit en direct.

8 - VOTE EXCLUSION DU CHAMP DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DE LOTS DU LOTISSEMENT « le Merlot »

Sur demande de la société ACANTHE Promoteur

Vu l'institution du droit de préemption urbain par délibération du 17 décembre 2015 et la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme qui en fixe le nouveau périmètre

Vu le permis d'aménager n° PA 033-339-17J0001 autorisant le lotissement « Le Merlot » par arrêté du 19 décembre 2017 au nom de la Société ACANTHE

Vu la demande de la STE ACANTHE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

Les articles L.211-1 alinéa 4 et R 211-4 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme permettent à la Commune de pouvoir exclure du champs d'application du droit de préemption urbain à la vente des lots issus d'un lotissement dûment autorisé

et propose au conseil municipal de se prononcer sur cette disposition

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 33-339-17 J0001 autorisant le lotissement « Le Merlot » par arrêté du 19/12/2017

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

Ampliation de cette délibération sera adressée :

Au Directeur Départemental des Services fiscaux

Au Conseil Supérieur du Notariat

A la chambre Départementale des Notaires

Au barreau constitué près le Tribunal de Grand Instance de Libourne

Et au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Libourne

9 - VOTE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Lors du dernier conseil municipal il a été voté la commission communale des impôts directs, hors l'ensemble des membres titulaires et suppléants n'ont pas été complétés en entier. De ce fait la sous-préfecture s'est rapproché du secrétariat. Le secrétariat a répondu que le conseil avait délibéré sur 6 titulaires et 6 suppléants. C'est pourquoi le tableau n'est pas complété en son entier.

La sous-préfecture a donc demandé de compléter le tableau. Le tableau est à présent complet et doit être validé par le conseil municipal.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** la répartition du tableau ci-dessous

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LALANNE Jean-Pierre	M. BRILLAC Gérard
M. BORIES Bernard	M. GONZALEZ Pierre
M. BERARD Francis	Mme. MARTONHO Donata
M. BISTODEAU Christian	M. CLOVIROLA Bernard
M. PICARD Jean-Luc	Mme. BABIN Martine
M. LAVILLE Philippe (hors commune)	M. FAUX André Pierre (hors commune)
Mme. BERRAUD Annie	Mme. LALANDE Annie
M. FERRAGI Jacques	M. GADY Norbert
M. CHAUMETTE Jean-Marie	M. LANDRIN Jean-Louis
M. AREVALO Louis	M. MONTEIL Thierry
M. DAVID Jean-Claude	Mme. DE CARVALHO
M. SURAIN (hors commune)	M. FONTENAUD Yves (hors commune)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapports commissions :

*Commission « Bâtiments » : Monsieur Thierry MONTEIL informe que les travaux d'extension du cabinet médical engagés suivent leurs cours.

*Commission « Chemins » : Madame Corine LEVREAUD informe être en attente de devis pour l'entretien des chemins.

*Commission « Cimetières » : Madame Corine LEVREAUD informe être en attente du retour des devis pour cartographie. Le nettoyage du dépositoire a été demandé. Il ne reste plus que deux places au columbarium ; des devis ont également été demandé pour un agrandissement.

*Commission « Cadre de vie et développement durable » :



Madame Gaëlle ANDRIEU donne lecture de la réponse rédigée suite aux remarques faites par courrier par deux habitants concernant le prix du repas des aînés et la gratuité attribuée aux élus. Il est proposé aux conseillers de le signer s'il le souhaite. Madame Corine LEVRAUD souhaite souligner que la gratuité attribuée aux élus concernant cette manifestation remonte au mandat de Monsieur Prévost (1983). Monsieur Henri PEREIRA RAMOS explique que ce n'est pas parce quelque chose a été décidée il y a plusieurs années que c'est un argument valable.

Concernant l'organisation du repas des aînés du dimanche 15 avril, l'ouverture des portes est fixée à 11 h 45 et la mise en place de la salle se fera la veille à 18 h.

*Commission « Sport et Vie Associative » : Madame Goguery informe que pour le moment sont planifiés la Fête des Associations et le Téléthon. Une réflexion sur la participation de la municipalité à la Kermesse de l'école est envisagée.

Monsieur Jean-Paul MOUCHAGUE explique qu'il aimerait voir se développer davantage de projets lors des commissions.

Il tient à s'excuser auprès de Madame Gaëlle ANDRIEU d'avoir quitté la commission « Cadre de vie et développement durable » lors de la séance précédente et déplore que Monsieur Alain VEYSSIERE refuse de serrer la main aux membres de l'opposition. Monsieur Alain VEYSSIERE explique dire « bonjour » mais être en droit de ne pas serrer la main s'il ne le veut pas. Monsieur Jean-Paul MONCHAGUE informe donc qu'il ne viendra pas aux commissions dans lesquelles il est avec Monsieur Alain VEYSSIERE.

*Départ de Madame Isabelle DAGORN à 20h25 (obligation professionnelle).

Lecture de la Charte des élus

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés la charte de l'élu local. (CGCT, art. L.1111-1-1). Cette définition de la fonction d'élu local vient d'être publiée dans la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle préfigure, parmi d'autres dispositions, la mise en place d'une charte de l'élu local issue de la même loi.

La Charte de l'élu local comporte sept articles qui prévoient que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants. Le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.

La loi prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux (CGCT, art. L.2121-7). Ces dispositions sont aussi applicables aux EPCI à fiscalité propres que sont les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes (CGCT, art. L.5211-6).

La loi du 31 mars 2015 comporte d'autres dispositions qui ont pour conséquence d'améliorer le statut des élus locaux en ce qui concerne le régime indemnitaire, notamment des maires des communes de moins de 1000 habitants, le crédit d'heures, les garanties de maintien dans leur emploi, et la création d'un véritable droit individuel à la formation. Si certains aspects de la loi peuvent connaître une entrée en vigueur différée, la mesure relative à la Charte de l'élu local est d'application immédiate (cf. loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, JORF, 1 avril 2015, p 5921).

Point sur les projets de travaux école

Monsieur le Maire informe que le budget école va se concentrer sur les travaux des sols concernés par la présence de fibres d'amiante de l'ensemble scolaire.

Autres

Monsieur le Maire communique l'évolution de la dette depuis 2014

Concernant les questions relatives au logement sis 75 avenue des Côtes de Bourg, Monsieur le Maire précise que des travaux de rénovation et un état des lieux ont été fait en 2012. Des devis sont en cours pour les différents travaux nécessaires.

Monsieur Henri PEREIRA RAMOS demande ce qu'il en est de la demande de Licence IV faite par « L'Essentiel ».

Monsieur le Maire précise que cela fera l'objet d'un vote en Conseil Municipal et qu'il y a lieu de prendre les renseignements nécessaires pour sa location.

La séance est levée à 20h40.

DEPOTS SAUVAGES

Depuis quelques temps, nous constatons des dépôts sauvages répétés d'ordures ménagères et d'encombrants sur la commune. Les dépôts sauvages posent plusieurs problèmes : nuisances olfactives et visuelles, dangers sanitaires et surtout des risques d'accident quand ils empiètent sur la voie publique.

Les dépôts sauvages sont interdits depuis **la loi du 15 juillet 1975**. Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois, dans une rivière ou encore dans des carrières est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages.

Nous informons les auteurs de ces indécrottables qu'ils s'exposent à **des amendes de 450 à 1500 euros**. Ils doivent aussi savoir que le fait d'apporter les déchets en utilisant un véhicule est un facteur aggravant et que personne n'est autorisé à rajouter des déchets sur un dépôt sauvage. Ces comportements inciviques ne sont pas acceptables. Ce sont les services des communes et donc les finances publiques qui sont mis à contribution.

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. **Les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement** définissent la responsabilité des producteurs de déchets et **l'article R635-8 du code pénal** classe en « **contravention de la 5ème classe** (jusqu'à 1 500 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit ».

Les contrevenants encourent aussi la confiscation du véhicule ayant servi au délit. Le fait d'abandonner sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté des bornes d'apport volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage.

Il est rappelé qu'à chaque fois que les auteurs sont identifiés, un dépôt de plainte est systématiquement déposé à la gendarmerie de Bourg et la commune se constitue partie civile pour obtenir des dommages et intérêts.

La propreté de l'environnement comme du village est l'affaire de tous. Si la très grande majorité de nos concitoyens en est consciente et agit dans ce sens, l'irresponsabilité de quelques uns ne peut être acceptée.

La déchetterie de Saint Gervais dont les travaux de modernisation viennent de s'achever est toute proche de notre commune. Nous sommes dans le devoir de vous communiquer à nouveau ses horaires. Ouverte aux privés aussi bien qu'aux professionnels, il suffit de s'y présenter muni de sa carte.



DÉCHETTERIE DE SAINT GERVAIS

Route de Pont Neuf

☎ 05.57.43.65.50 ☎ 05.57.84.74.00

www.smicval.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au samedi

Horaires d'été

Du 1er mars au 31 octobre : De 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Horaires d'hiver

Du 1er novembre au 29 février : de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Fermée les dimanches et jours fériés

Déchetterie ouverte aux particuliers et aux entreprises

N'oubliez pas de vous munir de votre carte



CONTENEURS à VERRES

Nous vous rappelons que les bornes à verres sont uniquement réservées au dépôt de verres. Les conteneurs sont prévus pour récupérer uniquement les bouteilles, bocaux et pots en verre en vue de leur recyclage et de leur revalorisation. Ils servent à refaire des bouteilles en verre.

Malheureusement, nous déplorons le comportement de personnes qui se permettent impunément d'y déposer tout et n'importe quoi sans aucun scrupule, ni pour l'environnement ni pour le personnel communal qui se charge de nettoyer ces immondices sur la voirie.

En effet, nous constatons régulièrement des dépôt sauvages : sacs d'ordures ménagères, détritrus en tous genres, dernièrement bac avec huiles de vidange ...

Cette pollution est inadmissible d'autant plus qu'une déchetterie est toute proche de la commune. Ces actes d'incivisme sont punissables par la loi et font l'objet d'amendes.

Les personnes qui agissent de la sorte ne connaissent sans doute pas les définitions des mots « respect » et « devoirs »...

Déposer :

- Les bouteilles, les pots, les flacons

Ne pas déposer :

- La vaisselle, les verres, la faïence et la porcelaine sont à déposer dans la poubelle des ordures ménagères.
- Les ampoules, les lampes à économie d'énergie se recyclent. Elles sont à déposer en déchetterie ou à l'accueil de certains magasins.

- Les couvercles métalliques des pots sont à mettre dans les sacs jaunes. Les autres types de couvercles sont à mettre dans la poubelle des ordures ménagères.

Il est impératif de respecter le tri sélectif et d'éviter le gaspillage. Les enjeux planétaires en dépendent. Des outils concrets comme les déchetteries facilitent nos gestes de bon sens et d'éco citoyenneté. Certains d'entre nous se croient toujours tout permis et s'obstinent à être irresponsables.

Il n'est jamais trop tard pour mieux agir et faire preuve de respect ...



DESHERBAGE DES CIMETIERES

Depuis le 1er janvier 2017, les services espaces verts et voirie des collectivités doivent s'être affranchis des produits phytosanitaires.

La commune de Prignac et Marcamps a signé une charte « zéro phyto » qui implique de ne plus utiliser de désherbants chimiques.

Ainsi, les services techniques tondent régulièrement les allées et abords des cimetières de façon à ce que ceux-ci présentent un aspect correct d'un point de vue de la propreté et de l'esthétisme.

Ce dispositif entraîne un surcroît de travail manuel pour les agents techniques. Dans le dessein de faciliter le travail de chacun, les propriétaires de tombes et caveaux funéraires se doivent d'entretenir convenablement la concession qui leur est attribuée ainsi que leurs abords dans l'intérêt de tous.

Dans le souci de favoriser l'entretien des allées et des sols en terre, il leur est demandé de mettre les pots de fleurs sur les petits trottoirs qui bordent les sépultures.

Merci de votre compréhension.



☺ Sortie de l'école de Tennis à Primerose ☺

L'UTBPG a organisé une sortie à Primerose mercredi 16 mai pour permettre aux enfants qui le souhaitent, de voir quelques matchs de haut niveau.

13 enfants et adolescents accompagnés de 6 adultes (ainsi que 5 enfants et 2 adultes de Pugnac) ont pu profiter de cet après-midi et assister au simple De Schepper (FR) contre Gimeno (ESP), ainsi qu'au double Blancaneaux / Lestienne (FR) contre Cerretani/Monroe (USA).

Malheureusement les Français se sont inclinés mais nous avons pu assister à de très beaux échanges !

Certains jeunes ont pu avoir des autographes de **Nicolas Mahut** et des posters et même gagner à la tombola ...

Nous avons pu aussi admirer le **Saladier d'Argent de la Coupe Davis** remporté par les Français pour la 10^è fois.

Ce trophée pèse 6.750 kg... Tout le monde a apprécié l'atmosphère de ce grand club de Bordeaux.

La Mairie de Prignac a mis à notre disposition le bus, ce qui nous a permis de faire le trajet tous ensemble dans une bonne ambiance. Nous la remercions ainsi que le chauffeur Mr Tanchaud qui nous a accompagnés dans cette sortie.

Le tournoi de Prignac ouvre ses portes le **mercredi 23 mai** et durera jusqu'au **9 juin**, jour des finales.

Nous proposons 2 repas : les vendredis 1^{er} et 8 juin. Inscriptions au club ou au 06.28.13.38.02.

Venez nombreux encourager les joueurs et passer un moment convivial.



REPAS DE LA CHASSE DU 5 MAI 2018



« Le 5 mai 2018, nous avons fait le repas annuel de l'A.C.C.A avec une très bonne ambiance.

Le repas était très bon et bien présenté par notre traiteur Madame BRAUER de Marcillac et servi par de charmantes jeunes dames puis animé par Christophe CHEVREUX et sa chanteuse Delphine avec sa jolie voix sans oublier notre photographe Sébastien GOGUERY qui s'en est donné à cœur joie. Puis ce fut le tirage de la tombola qui a fait des heureux. Tout le monde est reparti bien content.

Seulement il manquait beaucoup de chasseurs de la commune. Nous vous disons à l'année prochaine..

Bien amicalement »

Le Bureau

COMMEMORATION DU 8 MAI 1945



Un ancien élu nous a quittés

La Municipalité tient à rendre hommage à Monsieur Gilbert FRENEAU, ancien conseiller municipal de 1959 à 1975.

Né à Marcamps le 24 avril 1926, il nous a quitté le 13 mai 2018 à l'âge de 92 ans.

Elu au sein de la commune de Marcamps jusqu'au 1er mars 1965, date de la fusion des communes de Prignac et Cazelles et celle de Marcamps, il fut ensuite élu jusqu'en 1975 sur Prignac et Marcamps. Il fut également Président du Comité des Fêtes du village pendant de nombreuses années.

La Municipalité transmet ses condoléances les plus sincères à sa famille, amis et proches.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
RECHERCHE BENEVOLES POUR PERMANENCES
05.57.68.20.69

**LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR
LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE VENDREDI 22 JUIN 2018**
Contact : lettredemonvillage@orange.fr

Imprimé par nos soins